



Extrait du Guide de l'épargne et des placements

<https://www.francetransactions.com/perp-epargne-retraite/axa.html>

Versement minimum à l'entrée : 480Euros

AXA

- PERP Epargne Retraite -



Date de mise en ligne : vendredi 9 janvier 2015

Description :

PERP Protection Retraite, PERP Multisupports, distribué par AXA France Vie. Rendement net 2015 du fonds en euros de 2.35 %.

Copyright © Guide de l'épargne et des placements - Tous droits réservés

PERP Protection Retraite

PERP Protection Retraite : une vraie solution d'épargne pour compléter votre retraite

A l'approche d'une nouvelle réforme de la retraite, épargner pour obtenir un complément de revenu une fois votre carrière terminée est primordial. Pour cela, plusieurs solutions s'offrent à vous dont, les plans épargne retraite populaire (PERP).

PERP Protection Retraite, est une solution d'épargne retraite multisupports proposé par Axa Assurance et accessible à partir de 480 Euros.

PERP Protection Retraite vous assure un complément de retraite garanti à vie, calculé à partir du capital disponible au moment du départ à la retraite. Pour le constituer, vous aurez le choix entre des versements programmés disponibles à partir de 40 Euros par mois et des versements libres.

PERP Protection Retraite, permet aussi de protéger votre famille en cas de décès prématuré grâce au versement d'une rente viagère pour les bénéficiaires désignés, ou d'une rente éducation pour les bénéficiaires mineurs (versée jusqu'à leurs 25 ans).

Côté frais, on trouve des tarifs assez élevés avec 5,00 % maximum sur les versements, 3,00 % de frais de rente, 5,00 % de frais de transfert et 0,96 % de frais de gestion.

Les cas de déblocage

Le capital investi sur votre PERP sera bloqué jusqu'à votre départ à la retraite, sauf cas exceptionnels :

- Invalidité de 2e ou 3e catégorie ;
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;
- Fin de droits aux allocations d'assurance chômage prévus par le Code du travail en cas de licenciement ;
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS ;
- Situation de surendettement de l'assuré, à la demande du juge compétent ou du président de la commission de surendettement.

Fiscalité

Fiscalité du PERP : Phase d'épargne	
Elément fiscal	Détails

Intérêts/Plus-values	Les intérêts des fonds euros ou plus-values des autres supports sont non imposables. Les prélèvements sociaux ne sont pas applicables sur l'épargne capitalisée des PERP.
Versements / Déduction fiscale	Les versements effectués sur un PERP sont déductibles du revenu global
Calcul du plafond de versements	Double limite de 10 % des revenus professionnels, nets de cotisations sociale et de frais professionnels et du plafond PASS calculé annuellement. Les plafonds des années antérieures non utilisées peuvent être cumulées (cf avis d'impôt sur le revenu).
ISF	L'épargne retraite constituée sur le PERP est exonérée d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) exception faite des versements éventuellement effectués après 70 ans.
Plafond des versements 2018, pour l'impôt sur le revenu à payer en 2019	31 785 Euros
Fiscalité du PERP : Phase de retraite	
Elément fiscal	Détails
Sortie en capital	Capital limité à hauteur de 20 % maximum de l'épargne retraite constituée. Imposition au même titre que la rente calculée sur la partie non perçue en capital.
Rente viagère	Imposition identique aux pensions de retraite, un abattement de 10% est appliqué. La rente est à intégrer dans la déclaration de revenus. Les rentes sont soumises aux Prélèvements Sociaux (taux spécifique de 8,10% pour 2014).